

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – MOREL - DANON - PALMA – SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – DAMIGNANI - SILVY – GIORGINI - MAUREL – REYNAUD - FREYTAG – HOSTALERY – LUSTENBERGER –LAGORCE - ROUBAUD

Procurations : V.DEBUE à F. SCHMITZ
Y. PHILIBERT à A. FREYTAG

Absents : C. BILLAUD - F. UFFREN – MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX - RAMOINO

Secrétaire : Pascal GROSJEAN

Question n°1 : FINANCES – Compte administratif 2017

Rapporteur : Jean-Louis SOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 5211-1, L 2121-31 ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 du Conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2017 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération en date du 18 juillet 2017 du Conseil Municipal approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2017 du Conseil Municipal approuvant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2017 du Conseil Municipal approuvant la décision modificative n° 4 de l'exercice 2017 ;

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SOLA, Adjoint aux Finances,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif de la commune de Caumont-sur-Durance de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	4 506 939	1 493 124,89
RECETTES	4 506 939	3 111 062,53
RESULTAT 2017		1 617 937,64
RESULTAT 2016		-328 437,24
RESULTAT DE CLOTURE		1 289 500,40
SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	5 212 176	4 531 810,69
RECETTES	5 212 176	5 501 919,77
RESULTAT 2017		970 109,08
RESULTAT 2016		0
RESULTAT DE CLOTURE		970 109,08

Avant de passer au vote je voudrai commenter quelques éléments de ce compte administratif 2017, et tout d'abord le document qu'on vous envoie tous les ans qui consiste des informations statistiques fiscales et financières donc un certain nombre de ratios. Je vous laisse regarder les ratios je vous laisse les apprécier. Je veux simplement en extraire

trois sur lesquels je voudrais apporter quelques commentaires. En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement sur la population on a constaté une valeur en 2017 de 932,72 par habitant, on était à 869,87 par habitant lors de l'exercice précédent donc une détérioration de ce point de vue-là qui était à noter et pour lesquels j'avais donné des explications lors de notre débat d'orientation budgétaire. L'autre ratio que je voudrais commenter, c'est l'encours de la dette sur population où l'on assiste là aussi à une augmentation, on était à 1 047,60 lors de l'exercice 2016 et nous sommes passés à 1 506,54 en 2017. Le dernier ratio que je voulais commenter celui-ci est positif est la baisse des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement le ratio est passé de 0,59 à 0,56 c'est quand même une bonne nouvelle.

Voilà en ce qui concerne les informations statistiques.

Les détails des restes à réaliser c'est un document qu'on vous a mis en annexe en plus. Vous voyez qu'il se monte à 1 523 208 qui est presque la totalité concerne le groupe scolaire à hauteur de 1 500 000.

On va regarder maintenant chapitre par chapitre les différentes sections. En dépenses d'investissement. On va commencer par les dépenses de fonctionnement....les charges à caractère général 910 088,38 ; les charges de personnels et frais assimilés 2 491 501,08 ; atténuation de produits 133 775,75 ; autres charges de gestion courante 705 676,15 ; charges financières 113 773,73 avec les intérêts courants non échus de 103 341,04 ; les charges exceptionnelles de 1 169,27 pour un total de dépenses réelles de fonctionnement de 4 355 984,36 auxquelles il faut rajouter les charges rattachées de 103 341,04.

En opération pour ordre il y a les 72 485,29 qui correspondent aux amortissements.

En recettes de fonctionnement, en atténuations de charges ont avait 135 978,53 ; en produits des services du domaine 302 350,25 ; impôts et taxes 3 768 609,66 ; dotations et participations 441 402,59 ; autres produits de gestion courante 150 392,88 ; produits exceptionnels 703 185,86 qui correspondent à 80 % à la vente des terrains du Castellas pour 611 000 €, pour un total de recettes de fonctionnement de 5 501 919,77.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, pour les immobilisations incorporelles 20 189 et les opérations d'équipement c'est-à-dire tous les programmes 1 091 656,01 ; emprunts et dettes assimilés 381 279,63 c'est le remboursement d'emprunts en capital, pour un total réel en dépenses d'investissement de 1 493 124,69.

En recettes d'investissement, subventions d'investissement 126 251,34 ; dotations fonds divers et réserves 234 649,05 ; excédents de fonctionnement capitalisés qui nous provient de l'excédent de 2016 851 290,85, pour un total de recettes d'investissement de 1 212 191.

On va passer ensuite à la balance générale du budget concernant d'abord le fonctionnement et les mandats émis. Donc on reprend la totalité de ce que je viens de vous citer comme chapitre donc je n'y reviendrai pas.

En investissement on y a rajouté là effectivement les 381 279 pour un total d'équipements de 1 091 656 et des immobilisations incorporelles de 20 189,35.

Je continue toujours sur la balance générale du budget sur le fonctionnement donc atténuations de charge 135 978 ce sont des éléments que je vous ai cités tout à l'heure donc je n'y reviendrai pas. Par contre en investissement, il faut noter emprunts et dettes assimilées 1 826 386, ce qui fait bien un total de 3 038 577,24 auquel il faut rajouter les opérations d'ordre de 72 485,29 pour un total général de 3 111 062,53.

Les résultats budgétaires de l'exercice ça reprend l'ensemble des éléments que je viens de vous citer, donc je n'y reviendrai pas.

Il demande au conseil d'adopter le compte administratif de la commune de l'exercice 2017.

Ont voté pour : Mmes/MM. GROSJEAN – DEBUE - MOREL - DANON - PALMA – SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – DAMIGNANI - SILVY – GIORGINI - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG – HOSTALERY – LUSTENBERGER
 Se sont abstenus : A-M. ROUBAUD – D. LAGORCE

Question n°2 : FINANCES – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Jean-Louis SOLA

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
Vu la délibération en date du 30 mars 2017 du Conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2017 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération en date du 18 juillet 2017 du Conseil Municipal approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2017 du Conseil Municipal approuvant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2017 du Conseil Municipal approuvant la décision modificative n° 4 de l'exercice 2017 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur Municipal de Cavaillon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune de Caumont-sur-Durance ;

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

Le Maire demande au conseil d'adopter le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;

PRESENTE le compte de gestion de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Section	Résultat cumulé de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat cumulé de clôture 2017
Investissement	-328 437.24		1 617 934.11	1 289 500.40
Fonctionnement	851 290.85	851 290.85	970 109,08	970 109,08
Total	522 853.61	851 290.85	2 588 046,72	2 259 609,48

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN – DEBUE - MOREL - DANON - PALMA – SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – DAMIGNANI - SILVY – GIORGINI - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG – HOSTALERY – LUSTENBERGER
 Se sont abstenus : A-M. ROUBAUD – D. LAGORCE

Question n° 3 : FINANCES – Affectation du résultat
Rapporteur : Jean-Louis SOLA

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes 2017 du budget principal est constitué du vote du compte administratif et du compte de gestion.

Rappel des résultats :

SECTION	RESULTAT REPORTE LA CLOTURE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE 2017	CAPACITE DE FINANCEMENT
INVESTISSEMENT	-328 437,24 €	1 617 937,64 €	1 289 500,40 €	1 289 500,40 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	970 109,08 €	970 109,08 €	
TOTAL	-328 437,24 €	2 588 046,72 €	2 259 609,48 €	

Affectation des résultats :

En vertu de l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 970 109,08 €. Le solde d'exécution de 1 289 500,40 € de la section d'investissement fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

La capacité de financement de la section d'investissement, compte tenu du solde positif cela signifie que la section d'investissement ne dégage pas un besoin de financement.

En conséquence, le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2017 est reporté comme suit :

- 970 109,08 € au compte 1068 – Section d'investissement
- 1 289 500,40 € au compte R 001 – Section investissement

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN – DEBUE - MOREL - DANON - PALMA – SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – DAMIGNANI - SILVY – GIORGINI - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG – HOSTALERY – LUSTENBERGER
Se sont abstenus : A-M. ROUBAUD – D. LAGORCE

Question n° 4 : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2018 **Rapporteur : Jean-Louis SOLA**

Il est exposé au Conseil Municipal que le projet de budget pour 2018 a été élaboré en intégrant le maintien des taux d'imposition communaux à savoir :

- Taxe d'habitation : 13.75 %
- Taxe sur le foncier bâti : 27.95 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 66.33 %

Il est proposé le maintien des taux d'imposition pour l'année 2018 à savoir :

- Taxe d'habitation : 13.75%
- Taxe sur le foncier bâti : 27.95 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 66.33 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le maintien des taux d'imposition pour l'année 2018 comme indiqué ci-dessus.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - DAMIGNANI - SILVY - GIORGINI - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG - HOSTALERY - LUSTENBERGER
Ont voté contre : A-M. ROUBAUD - D. LAGORCE

Question n° 5 : FINANCES – Budget primitif 2018
Rapporteur : Jean-Louis SOLA

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de budget pour l'exercice 2018.
Ce budget peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à la somme 5 302 532.00 euros
- Section d'investissement équilibrée à la somme de 4 974 666.81 euros

Alors je vais vous commenter un certain nombre d'éléments qui vous ont été fournis en annexe de la présente délibération. On a déjà une vue d'ensemble qui reprend les chiffres que je viens de vous citer en ce qui concerne le fonctionnement équilibré à 5 302 532 ; en ce qui concerne l'investissement, il va être voté 3 451 458,81 avec des restes à réaliser que j'ai cités tout à l'heure 1 523 208 soit un total de la section d'investissement de 4 974 666,81.

Je vais vous citer les recettes d'investissement 3 685 166,41 et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 1 289 500 soit un total équilibré en dépenses recettes de la section d'investissement pour un total du budget équilibré à 10 277 198,81.

Les principaux chapitres concernant ce budget. On va commencer par le fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, charges à caractère général 895 899,55 ; charges de personnels et frais assimilés 2 430 000 ; atténuations de produits 171 000 ; autres charges de gestion courante 621 290 ; charges financières 230 000 ; charges exceptionnelles 5 000 ; dépenses imprévues 50 000, pour un total des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnel en quelque sorte de 4 403 189,55.

On va virer à la section d'investissement 827 908 et notre opération d'ordre concerne les amortissements pour 71 434,45. Donc pour un total de 5 302 532.

Pour les recettes de fonctionnement, en atténuations de charges 60 000 ; produits des services du domaine et ventes 342 000 ; impôts et taxes 3 916 430 ; dotations et participations 437 908 ; autres produits de gestion courante 134 000 ; les produits financiers il n'y en a pas ; les produits exceptionnels 412 194, pour un total des recettes réelles de fonctionnement de 5 302 532, il n'y a pas d'opérations d'ordre.

En section d'investissement, en immobilisations incorporelles 15 000 ; immobilisations corporelles 142 513,20 ; immobilisations en cours 35 000, total des opérations d'équipement 2 783 945,61, pour un total des dépenses d'équipement de 2 976 458,81.

Emprunts et dettes assimilées 425 000 ; dépenses imprévues 50 000, donc total des dépenses réelles d'investissement 3 451 458,81.

En recettes d'investissement, subventions d'investissement 858 011,60, ce sont les différentes subventions qui vont être libérées au fur et à mesure de l'avancée des travaux du groupe scolaire ; l'emprunt et la dette assimilée qu'on va faire c'est 710 237,28, ça concerne la libération de l'emprunt au Crédit Agricole, donc total des recettes d'équipement de 1 568 248,88 ; dotations fonds divers et réserves 247 466 ; excédents de fonctionnement capitalisés, on l'a vu tout à l'heure 970 109,08, pour un total des recettes financières de 1 217 575,08 et un total des recettes réelles d'investissement de 2 785 823,96 et compte tenu d'un virement de la section d'investissement et d'opérations d'ordre pour les amortissements ce qui fait un total de 3 685 166,41, plus le solde d'exécution de 1 289 500,40 qu'on a affecté, donc un total des recettes d'investissement cumulées de 4 974 666,81, avec un autofinancement prévisionnel de 900 000 € environ.

La balance générale du budget reprend les chiffres, je ne vous commenterai pas plus particulièrement. Ce qu'on vous a mis en plus cette année sur le budget, c'est le détail très précis de l'ensemble des emprunts, des dettes de la commune. Alors on vous a mis

les différents programmes, on vous a mis les organismes prêteurs, la date de signature, la date du premier remboursement, l'emprunt de base, on vous a mis les taux, la périodicité des emprunts, le profil d'amortissement, le capital restant dû au 1^{er} janvier de l'année considérée, la durée résiduelle des emprunts ça peut être intéressant, les annuités de l'exercice, toujours pareil par emprunt avec les charges d'intérêts et les intérêts courant non échus de l'exercice. Beaucoup de détails, j'espère que ça vous apportera des informations dont vous aurez besoin en tout cas sur l'importance de la dette.

Autre chose qu'on vous a mis en annexe, l'état du personnel au 1^{er} janvier de l'année considérée avec un maximum de détail, vous voyez par filière, par emploi budgétaire, par temps complet/non complet, les agents titulaires/non titulaires, etc... vous voyez une information globale qui fait état d'un nombre d'équivalent temps plein à la mairie de Caumont de 63,58 au 1^{er} janvier 2018. D'autres détails sur les états de personnel. Maintenant si vous voulez je peux vous lister assez rapidement les programmes.

Alors programme opération d'équipement n° 10, vous voyez il y a 22 000 € de propositions nouvelles, il y a un certain nombre de matériel qu'il faut acheter au CTM, le minibus, l'immobilier à la maison des associations, un tatami et un serveur informatique. L'aménagement du village, l'équipement n° 12, donc pour 45 000 €. Il y a le retable de la mairie, des caméras, des radars.

L'opération n° 14 c'est l'aménagement de l'Hôtel de Ville, il y a un reste à réaliser de 5 000 €, ce n'est pas très intéressant ; le n° 15 il y a 10 000 € pour l'école mais ça c'est récurant tous les ans, on met 10 000 € pour l'école.

Opérations n° 16 cela concerne les opérations de voirie, on affecte cette année 100 467 € avec des recettes qui viennent du Département et en particulier de la contractualisation et un report de 2017.

Opération n° 17, c'est la route du Thor il y a un petit reliquat de recette de 3 380.

Opération n° 18 bâtiments annexes donc les immobilisations corporelles, c'est l'accessibilité au cabinet médical, il y a le local des boules et le RAM.

L'opération n° 34, c'est le stade de Belle Isle, je vous l'avais dit au moment du Débat d'Orientation Budgétaire. On avait déposé un permis de construire pour construire des vestiaires en dur au stade. Et donc le permis de construire arrivant à terme en fin d'année on a prévu de commencer les travaux pour éviter qu'il soit obsolète par la suite. On a affecté 35 000 € sur le stade Belle Isle.

Le groupe scolaire c'est le plus gros morceau, on a 2 311 478,61 de propositions nouvelles. Voilà je pense qu'on fera un suivi précis nous en interne et aussi au sein de la commission des finances à la fois sur le plan de réalisation des travaux et des avenants pour qu'on fasse quelque chose de précis.

Joël FOUILLER :

Il n'y aura pas d'avenant.

Jean-Louis SOLA :

En tout cas on fera en sorte qu'il n'y en ait pas.

L'opération n° 49 c'est le centre de secours à hauteur de 75 000, on répond aux contraintes de la convention qu'on a signée avec le SDIS et avec la commune de Châteauneuf de Gadagne.

L'opération d'équipement n° 57 c'est le cimetière, on a affecté 100 000 € en attendant que les autorisations nous soient ouvertes pour commencer les travaux.

Et l'opération d'équipement 58 c'est l'aire de jeux on a pris des délibérations pour un montant de 142 513 € de dépenses et des subventions d'investissement de 65 319.

Voilà tout ce que je voulais dire sur le budget 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif 2018 qui s'équilibre à 5 302 532.00 euros en section de fonctionnement et 4 974 666.81 euros en section d'investissement.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - DAMIGNANI - SILVY - GIORGINI - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG - HOSTALERY - LUSTENBERGER
 Ont voté contre : A-M. ROUBAUD - D. LAGORCE

Question n° 6 : FINANCES – Subvention aux coopératives scolaires Maternelle et Élémentaire
Rapporteur : Claude MOREL

Les coopératives scolaires fonctionnent notamment avec les subventions que la commune leur attribue, c'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'approuver les aides proposées ci-dessous :

	MONTANT DE LA SUBVENTION
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	6 000,00
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1 800,00
TOTAL	7 800,00

Je précise qu'il s'agit bien des subventions aux coopératives scolaires qui sont des associations pour lesquelles nous avons les mêmes exigences que pour les autres associations, il est nullement question-là du budget scolaire ou des aides que la mairie apportent aux écoles pour les projets scolaires ou pour la fourniture ou tout autre.

Eric PALMA :

J'ai une question puisque je suis en charge de, adjoint aux écoles. J'aurai aimé donner une précision concernant le bilan de 2017 et le prévisionnel de 2018 qui a été demandé par l'école élémentaire parce que dans ce qu'expose Monsieur MOREL on ne voit pas bien à quoi va servir ces budgets et donc si je peux distribuer aux élus ici présents le détail de ce que représente cette délibération. En fait vous pourrez voir que cette délibération porte sur le budget prévisionnel 2018. Il a été réalisé l'année dernière un certain nombre d'actions par rapport à ce budget qui a été alloué à l'école élémentaire qui était de 7 500 € l'an passé et pour cette année en prévision on a la cotisation au CCE assurance scolaire pour 570 €. Les projets de classes pour chaque classe de 400 € fois 11 classes qui permet les achats de cartouches d'encre des projets numériques des CM1, venue d'auteurs etc..., donc des activités pédagogiques, le spectacle baroque avec l'atelier des musiciens pour toute l'école avec un budget de 1 000 €, les cinévals pour toute l'école également et Noël pour les deux sites et puis les nouveaux jeux pour l'aménagement de la cour, donc c'est quelque chose qu'on a échangé avec la directrice de l'école élémentaire. Vous savez, l'école actuellement est bien sûr exigüe puisqu'on projette de faire un nouveau groupe scolaire ce n'est pas pour rien et pour essayer d'adoucir les moments de récréation des enfants, elle projetait d'acheter des nouveaux jeux pour l'aménagement de la cour et un coffre pour pouvoir mettre ces jeux à l'intérieur et puis ensuite on a du petit matériel de fonctionnement et un abonnement livreval pour l'école. Donc vous voyez tout ceci faisait un budget pour cette année de 7 467 €, l'an passé il y avait eu un budget dépensé sur le bilan 2017 de 7 883 € donc c'est pour vous donner la précision de ce dont cette coopérative scolaire a besoin pour le fonctionnement. Donc aujourd'hui nous proposons 6 000 €, et je tiens à remercier Monsieur le Maire pour avoir séparé dans les questions du présent ordre du jour, les subventions proposées aux coopératives scolaires et les subventions proposées aux associations, parce que jusqu'à présent les deux étaient mélangées mais comme elles ne sont pas de même nature,

c'était important de bien les distinguer. Alors comme les élus de la majorité le savent, je me suis porté garant politiquement de ce dossier de subvention en pilotant personnellement les discussions avec les deux directrices responsables des coopératives scolaires. Alors sur la coopérative de l'école maternelle il n'y a aucun problème, 1 800 € étaient demandés, et donc c'est ce que nous allouons. Par contre concernant l'école élémentaire, 8 500 € étaient demandés et donc nous attribuons 6 000 €, alors qu'il y aurait un besoin éventuel de 7 467 €. Donc j'ai découvert à la réception de cet ordre du jour de la semaine dernière que ma parole envers les enseignants de l'école élémentaire ne seraient pas tenus, car une commission à laquelle je n'avais pas été convié a décidé de réduire la subvention à 6 000 €. La diminution de la subvention à la coopérative scolaire serait donc de plus de 20 %, donc je ne peux accepter une telle diminution car nos enfants en pâtiraient directement. Donc vous voyez bien que si on enlève 1 500 €, il faudra enlever le cinéma, les nouveaux jeux de l'aménagement de la cour, le coffre, enfin on enlèverait quand même beaucoup de choses. Donc ma parole politique a été engagée sur ce dossier, et je ne me déroberai pas de mon engagement, et j'informe l'assemblée que je compenserai les 1 500 € manquant par mon indemnité d'adjoint au maire. Alors certes comme certains le savent au début de ce mandat Monsieur le Maire a diminué mon indemnité, ce qui fait que j'ai l'indemnité la plus basse des adjoints ici présents, avec 296,18 € par mois. Je verserai donc mon indemnité pendant 5 mois à la coopérative scolaire pour compenser la perte de ces 20 %. Enfin vous comprendrez que je ne peux voter par l'affirmative cette délibération je m'abstiendrai par solidarité avec mes collègues élus de la majorité. Et pour finir sur un plan corolaire, je veux vous informer également que j'ai eu récemment dans mon casier, monsieur le maire a fait déposer une facture signée de sa main concernant des repas consommés à la cantine scolaire. J'ai effectivement, le 20 février, dans le cadre de mes activités d'élus de déjeuner à la cantine avec Monsieur GOASMAT qui est l'architecte du nouveau projet scolaire et notamment on a déjeuné ensemble pour, en fait c'était un déjeuner suite à la rencontre des enseignants de la maternelle, parce qu'en fait pendant la pause méridienne ces maîtresse pouvaient recevoir l'architecte du futur projet pour définir l'emplacement des prises électriques dans les classes. Donc à l'issue de ce déjeuner, de cette rencontre avec les enseignants, j'ai invité Monsieur GOASMAT à déjeuner avec moi à la cantine scolaire, pour le remettre un peu in situ, pour qu'il se sente plongé dans la vraie vie de l'école et donc ça l'a amusé d'ailleurs car il y avait longtemps qu'il n'avait pas fait cela ; et donc cette facture de deux repas qui m'est demandé de 4,25 € fois deux dont 8,50 €, je voulais préciser ici et informer la représentation communale que j'ai payé par avance plusieurs repas que je n'ai pas consommés à ce jour, à la comptable Madame DAUPHIN, avant son absence, puisqu'elle est absente maintenant depuis plusieurs mois, et pour cela pour palier éventuellement à des critiques ou des interrogations qui auraient pu être soulevés de cette nature.

Je vous remercie de votre écoute.

Joël FOUILLER :

Pardon Claude, mais avant de répondre, ces histoires de factures je ne vois pas comment on peut régler à l'avance des factures, la preuve si tu as réglé à l'avance il doit y avoir des traces à la comptabilité, tu ne tiens donc pas compte de cette facture, mais il est normal je ne vois pas en quoi cela peut t'offusquer que l'on ait une facture, les comptes sont les comptes clairs, nets et précis.

Eric PALMA :

Je réglerai

Joël FOUILLER :

Non on ne va pas régler deux fois, on ne demande pas à régler deux fois, si tu as déjà réglé tu ne vas pas re-régler. Sauf que je ne comprends pas comment dans une

comptabilité d'une collectivité, on règle à l'avance, ça n'existe pas et je vais dire pourquoi ça n'existe pas. Parce que lorsque la comptable remet l'argent à la régie il doit y avoir des justificatifs. Je ne vois pas comment on a pu remettre de l'argent en plus si il n'y a pas de justificatif. C'est tout j'en resterai là et on y reviendra par la suite en tête à tête.

Claude MOREL :

Moi je voudrai juste répondre sur les 6 000 €. Il y a effectivement 6 000 € qui ont été attribués par la commission que je co-préside avec Monsieur le Maire. J'ai dit en préambule les coopératives scolaires sont des associations on a les mêmes exigences avec les coopératives qu'avec toutes les associations, à savoir qu'on demande la justification intégrale de l'argent public qui leur est versé. Si on a eu de la part de la maternelle un dossier qui est nickel, avec des débits, des crédits, un résultat et l'affectation des 1 800 €, on n'a pas eu ces informations de l'école élémentaire. L'école élémentaire, sur le document que tu nous as distribué, on apprend que la coopérative de l'école élémentaire a dépensé 7 883 € l'an dernier avec une aide de 7 500 €. Ce qu'on oublie de nous dire en face c'est que tous les parents payent une cotisation à la coopérative scolaire en début d'année, qu'il y a des ventes de crêpes, de chocolats, de gâteaux, de fleurs, de sacs, de tas de choses toutes les recettes n'apparaissent pas. Donc je ne peux pas accepter un bilan où il n'y a que des débits, où il n'y a aucun crédit. Moi si on m'explique que l'école dépense 20 000 et encaisse 10 000 et qu'ils ont besoin de 10 000, je l'entends. On me dit qu'on dépense 7 800 €, je n'ai aucune trace des encaissements. Donc c'est déjà très discutable des 7 500 € qui ont été attribués l'an dernier. Pour cette année on nous présente, et je ne comprends pas qu'il ne soit pas possible à l'élémentaire de fournir des documents qu'on peut fournir à la maternelle, pour le budget 2018, effectivement il y a 7 467 € de dépenses que je ne conteste pas, je suis sûr qu'ils vont les dépenser, mais il n'y a pas en face les recettes des produits de la coopérative, donc la commission on en a délibéré des heures, l'adjoint aux finances a invité la directrice à venir s'en expliquer, on n'a eu aucune explication. Donc on a estimé effectivement que le besoin était à 6 000 €, il est très arbitraire, on l'a estimé en fonction de ce qu'on pense qu'il y a comme rentrée des activités annexes de la coopérative. Voilà pourquoi 6 000 €. Mais tu es d'accord avec moi qu'un vrai budget, tu as un débit, un crédit, tu as un delta.

Eric PALMA :

Je ne suis pas d'accord avec toi, donc...

Claude MOREL :

Encore une fois que dans le budget scolaire ça marche comme ça, mais dans le budget association je ne peux pas accepter que les rentrées n'apparaissent pas.

Eric PALMA :

Ne l'accepte pas,

Claude MOREL :

Je ne l'accepte pas. La commission ne l'accepte pas.

Eric PALMA :

En tout cas les deniers publics ont été dépensés. Il y a une justification des deniers publics qui ont été donnés par la commune. Maintenant si ils ont des activités annexes c'est quand même contrôlé par l'organisme qui contrôle les coopératives scolaires et

Claude MOREL :

Qu'est-ce qui te permet de dire ça ?

Eric PALMA :

Bien parce que ils sont contrôlés chaque année.

Claude MOREL :

Alors si ces documents sont fournis à l'OCDE ou à l'OCCE, pourquoi ils ne sont pas fournis à la mairie ? ça simplifierai tout.

Eric PALMA :

Vu qu'on justifie les deniers que l'on verse, j'en suis bien aise, par contre l'argent qu'elles peuvent avoir par ailleurs, c'est très bien par rapport aux actions qu'elles font, si elles en faisaient moins elles demanderaient peut-être davantage, là il se trouve qu'elles font des actions pour rentrer des ressources et je pense qu'il ne faut pas mélanger l'ensemble des choses nous on donne un certain nombre d'euros, qu'on ait le justificatif des euros qu'on donne c'est très bien après au-delà c'est de l'inquisition.

Joël FOUILLER :

Et les recettes on n'a pas à s'en occuper ? ça veut dire que si on continue...

Claude MOREL :

Ce n'est pas de l'inquisition que de demander aux associations de justifier de l'utilisation de l'argent public.

C'est politiquement une décision qui n'est peut-être pas très populaire, mais moi je ne peux pas accorder 7 500 € à la coopérative de l'école sans plus de justificatif.

Eric PALMA :

J'ai bien compris.

Claude MOREL :

Même si j'ai l'intime conviction qu'il n'y a pas que 6 000 € de dépensés.

Eric PALMA :

J'ai bien compris.

Joël FOUILLER :

Juste une petite remarque avant de clore ce débat, parce que certains s'en gargarisent, je voudrai simplement dire que d'après ton raisonnement, si on ne fait que payer les dépenses et que l'on ne considère pas les recettes, cette coopérative dans dix ans, il va y avoir 50 000 € dans la caisse puisqu'on ne comptabilise pas. Nous on paye toutes les dépenses de la coopérative mais on ne considère pas les recettes. Ça veut dire que dans 10 ans, 15 ans, 20 ans il va y avoir une somme énorme qui va servir à quoi ? Nous on paye tout, toutes les dépenses

Eric PALMA :

On paye ces dépenses-là.

Joël FOUILLER :

Il n'y en a pas d'autres de dépenses ?

Eric PALMA :

Les autres dépenses

Joël FOUILLER :

Quelles autres dépenses ?

Eric PALMA :

Là vous voyez bien, on a donné 7 500 € l'année dernière, on a 7 883.

Joël FOUILLER :

Monsieur PALMA, ...

Claude MOREL :

Quand tu fais un bilan tu mets toutes les recettes et toutes les dépenses.

Joël FOUILLER :

Bon allez on clos ça.

David LAGORCE :

Pour des raisons politiques j'ai envie de vous suivre Monsieur PALMA, mais pour des raisons de gestion, je vais suivre Monsieur MOREL.

Claude MOREL :

Je suis surpris d'un tel soutien. Depuis cinq ans c'est la première fois. Mais il est logique et je vous en remercie.

David LAGORCE :

Pour des raisons politiques je pourrai vous soutenir, mais pour des raisons de gestion je soutiendrai Monsieur MOREL.

Joël FOUILLER :

Et oui, les élections approchent, bientôt, dans pas longtemps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les aides proposées ci-dessus.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - DAMIGNANI - SILVY - GIORGINI - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG - HOSTALERY - LUSTENBERGER - LAGORCE

Se sont abstenus : E. PAMA - A-M. ROUBAUD

Question n° 7 : FINANCES – Subvention aux associations
Rapporteur : Claude MOREL

Alors avant de vous lire la proposition de délibération, depuis 2014 par rapport aux exigences budgétaires que l'on a, on a revu un petit peu, même pas un petit peu, on a revu profondément notre politique d'attribution des subventions. On l'a revu en augmentant nos exigences au niveau des dossiers, on l'a revu en privilégiant les projets plutôt que le fonctionnement, on l'a revu en tenant compte aussi des efforts que font les associations pour trouver d'autres sources de financement que les subventions municipales et ce qu'on dit et qu'on redit avec Monsieur le Maire dans toutes les assemblées générales en les baissant sensiblement aux associations d'adultes pour les maintenir voir même les augmenter aux associations qui font des efforts pour les enfants. Donc sur les 4 premières années on a quand même pas mal diminué certaines associations je dirai que cette année vous allez voir on est à peu près équivalent à l'an dernier, à quelque chose près. On a été, c'est le débat qu'on vient d'avoir, on a été très vigilant sur les justifications qu'on a pu nous apporter à l'utilisation qui a été faite des subventions. Tout le monde a joué le jeu. Je remercie, je l'ai déjà fait mais je le redis encore ce soir, je remercie tous les présidents d'associations qui ont vraiment joué le jeu et j'aurai bien aimé que Monsieur RAMOINO soit là parce que, alors sans rentrer dans les polémiques, j'ai vu une publication de Monsieur RAMOINO où il a dit que le rugby avait 100 ans et que depuis 100 ans il n'avait jamais été nécessaire de fournir, je le cite : « le moindre papelard à la mairie pour avoir de l'argent ». Alors je ne sais pas comment ça se passait il y a 100 ans effectivement mais je peux vous garantir que depuis 2014 et je pense qu'avant aussi, toutes les associations ont justifié de ce qu'ils faisaient de l'argent public et ceux qui ne l'ont pas fait ont vu leurs aides diminuer voir supprimées ou suspendues.

Renée JULIEN :

Il y a 100 ans il y avait que le rugby.

Claude MOREL :

Peut-être mais bon, et ceux qui ne l'ont pas fait se sont vu les subventions diminuées. Je referme la parenthèse.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2018 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers. A cet effet, elles ont fourni leurs comptes ainsi que des fiches actions.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité a décidé d'accompagner les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières aux associations au respect de critères financiers objectifs, basés sur une recherche d'équilibre budgétaire des associations dont les projets et l'activité sont jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt général qu'ils apportent à la commune.

C'est pourquoi, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la

subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer les subventions 2018 aux associations, telles que déclinées ci-dessous :

ASSOCIATION	PROPOSITION ATTRIBUTION 2018
Amicale du Pesquier	2 200,00 € On est constant en raison de l'action environnementale qu'ils mènent
Amicale Laïque FRJEP	1 000,00 €
Amicale des Pompiers	1 800,00 € C'est constant
Fédération André Maginot - Caumont	200,00 € Ça correspond aux gerbes qu'ils déposent lors des différentes cérémonies
Boules	500,00 € C'est constant
Club Echech Caumont	250,00 € C'est en augmentation, ce n'est pas très flagrant mais c'est en augmentation parce qu'ils ont plus d'enfants
Comité de Jumelage	500,00 € C'est en forte baisse car ils n'ont pas réalisé de projet en 2017 donc ils ont des réserves
Amicale des Donneurs du Sang Bénévoles	600,00 € En raison de l'action humanitaire
Espace Gym	3 300,00 € Ce ne sont que des enfants
Caumont Foot Ball Club	5 000,00 € En raison des efforts qu'ils font envers les enfants, c'est constant
Lou Fournigüé	3 500,00 € Pour des raisons de politique culturelle, constant aussi
Chorale le Chœur des Collines - Fournigüé	800,00 € C'est en baisse, c'est une association qui ne compte que des adultes
Judo Club Caumontois	2 800,00 € C'est constant, on aurait dû les

	baisser parce qu'ils ont une baisse d'effectifs mais ils font de gros efforts s'en sortir donc on a décidé de maintenir le judo à 2 800 €
Les Ecoliers de la Durance	400,00 € C'est constant
Les Galopants	300,00 € Là c'est en baisse puisque c'est une association où il n'y a que des adultes
Le XIII Provençal Caumont	1 800,00 € C'est constant
Mémoire de Poilus	400,00 € C'est des gens qui œuvrent pour la mémoire des combattants de 14-18 ; alors 400 € c'est symbolique c'est bien en dessous de leur demande, c'est bien en dessous de leur besoin aussi. C'est une association qui tourne à plus de 100 000 € de chiffre mais le siège social est historiquement à Caumont donc on a maintenu une aide symbolique
Parlaren	200,00 € C'est constant et c'est des adultes
Parlaren exceptionnel pour spectacle	900,00 € Pour une aide exceptionnelle pour un spectacle, c'est en fait l'organisation du feu de la Saint Jean. Là on l'a maintenu constant malgré une demande qui avait fortement augmentée
Prévention routière	150,00 € C'est un organisme départemental qui intervient aux écoles
RCC XIII	4 000,00 € C'est conforme à leur demande
Tennis Club Caumontois	2 300,00 € Eux ils sont en baisse parce qu'il y a une baisse d'effectifs générale mais surtout chez les enfants
3ème Age	300,00 € C'est en baisse, sans mauvais jeu de mots il y a une baisse d'effectifs
La Vigilante	1 300,00 € Là aussi c'est comme pour les pêcheurs c'est en raison de

	l'impact environnemental
Foot Vétérans	200,00 € C'est constant
Les Amis de l'Orgue	1 100,00 € Les amis de l'orgue c'est de l'argent qu'ils provisionnent pour l'entretien décennal de l'instrument
Billard Club Caumontois	400,00 € On est constant
Ecole Caumontoise Rugby XIII	500,00 € C'est une nouvelle association qui va démarrer son activité en septembre et c'est une aide à la création
La pointe au clou	200,00 € C'est une association qui va organiser cet été le festival de la chanson française au Jardin Romain. Donc on la soutient dans son action
Ici et Maintenant	400,00 € C'est une nouvelle association aussi qui a repris les activités de l'association Vivre la Vie qui intervient auprès des personnes qui souffrent de maladie grave et qui ont des pathologies lourdes
Total	37 300,00 €
Réserve	5 900,00 € Il y a notamment dans cette réserve l'aide qu'on allouera lors d'un prochain conseil municipal à la Foulée Caumontoise
Total général	43 200,00 €

Si on rajoute à ces 43 200 les 7 800 de la délibération précédente et les 40 000 de la suivante on arrive à un total de 91 000 € où on était en 2017 à 94 000 €, donc une baisse de 4% à peu près.

David LAGORCE :

Je voudrais des précisions sur Espace Gym, 3 300 €, c'est une des plus grosses associations de la commune ?

Claude MOREL :

C'est la plus grosse aujourd'hui.

David LAGORCE :

Elle est plus grosse que le foot ?

Claude MOREL :

Alors peut-être pas en nombre d'heures d'activité, mais en nombre d'adhérents oui.

David LAGORCE :

Qu'est-ce qui fait qu'elle n'arrive pas à équilibrer ses comptes au point de lui verser 3 300 € ?

Claude MOREL :

C'est une association, le foot c'est pareil, le foot n'arrive pas à l'équilibrer de 5 000 €. Espace Gym il y a deux salariés dans l'association, il y a des cotisations qui sont assez importantes, la subvention est inférieure, je n'ai plus le chiffre, sinon je vous montrerai le dossier.

David LAGORCE :

Volontiers oui.

Claude MOREL :

Je crois que c'est à peu près 30 % ou 40 % du revenu des cotisations et surtout ce qui les pénalise et qui ne pénalise pas le foot, c'est qu'ils n'ont pas d'activités annexes. C'est-à-dire qu'ils font une ou deux tombolas dans l'année mais il n'y a pas d'entrée à des compétitions, il n'y a pas de buvette, il n'y a pas de vente annexe alors que le foot a une buvette qui leur permet de générer du chiffre sur leur match. Voilà la raison principale, après on peut regarder le dossier plus en détail.

David LAGORCE :

Le foot c'est une association qui est lié à une fédération.

Claude MOREL :

La gym aussi.

David LAGORCE :

L'Espace Gym aussi ?

Claude MOREL :

L'Espace Gym aussi.

David LAGORCE :

C'est quelle fédération ?

Claude MOREL :

A l'assemblée générale il y a un représentant, ce n'est pas l'union, je n'ai pas le terme exact c'est « départemental de gymnastique » ou Comité Départemental de Gymnastique.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - DAMIGNANI - SILVY - GIORGINI - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG - HOSTALERY - LUSTENBERGER - D. LAGORCE

S'est abstenue : A-M. ROUBAUD

Question n° 8 : FINANCES – Convention entre la commune et le Comité des Fêtes

Rapporteur : Claude MOREL

- Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations ;
- Considérant la nécessité d'approuver la convention ;
- Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du conseil municipal.

Le montant de la subvention est de 40 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ladite convention ;
- Autorise le Maire à la signer ;
- Décide le versement de 40 000,00 € au Comité des Fêtes.

Donc la convention je ne vais pas vous la lire, vous l'avez eue avec l'ordre du jour, je vous propose par contre de modifier l'article 1 puisque dans l'article 1, il est mentionné, « le comité des fêtes a pour objet d'organiser des festivités sur la commune de Caumont, notamment la fête de la musique, le feu de la Saint Jean, la fête du 14 juillet, la fête de la Saint Symphorien, la fête de la Demoiselle et le marché de Noël ».

Alors je propose de retirer le feu de la Saint Jean puisque c'est l'association Parlaren qui l'organise ; mais de rajouter par contre les soirées cinéma plein air qui sont organisées deux fois par été au Jardin Romain et le salon du Mariage.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - DAMIGNANI - SILVY - GIORGINI - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG - HOSTALERY - LUSTENBERGER - D. LAGORCE

S'est abstenue : A-M. ROUBAUD

Question n° 9 : FINANCES – Travaux bâtiments municipaux - Contractualisation 2018

Rapporteur : Jean-Louis SOLA

Il est exposé au conseil municipal que pour effectuer des travaux dans les bâtiments communaux, une aide peut être attribuée dans le cadre de la contractualisation. Le montant total de l'opération s'élève à 69 974,92 € HT.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a contractualisé avec le Département pour une aide aux travaux d'équipement.

Cette contractualisation permet d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % du montant total HT des travaux, pour l'année 2018.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation pour les travaux dans les bâtiments communaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux crèche	16 605,06	Conseil Départemental	34 987,46
Travaux RAM	7 910,86	Autofinancement	34 987,46
Travaux cabinet médical	45 459,00		
TOTAL	69 974,92	TOTAL	69 974,92

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation.

Question n° 10 : ADMINISTRATION GENERALE – Convention de servitude GrDF gaz

Rapporteur : Pascal GROSJEAN

La société GrDF a statutairement pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.

Dans la perspective de distribution, il convient de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de GrDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution de gaz et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface.

La parcelle concernée est située quartier « Les Ferrailles Ouest » cadastrée section AM n° 132. En fait c'est pour l'extension du nouveau groupe scolaire, c'est l'extension du réseau gaz.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention de servitude, jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention de servitude, jointe à la présente délibération.

Question n° 11 : FONCTION PUBLIQUE – Ressources humaines – Recrutement contrats engagement éducatif

Rapporteur : Joël FOUILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

Le nombre d'enfants au centre de loisirs, et point jeunes, lors des vacances scolaires, nécessitent le recrutement de personnes pour assurer leur encadrement conformément à la réglementation.

Ces contrats sont de droit privé. La rémunération est forfaitaire et journalière.

- 75 euros pour les titulaires du BPJEPS
- 65 euros pour les titulaires du BAFA complet
- 45 euros pour les titulaires d'une partie du BAFA

Monsieur le Maire propose le recrutement de 20 personnes sous la forme de contrat d'engagement éducatif pour l'année 2018.

- 2 pour les vacances de février
- 2 pour les vacances d'avril
- 14 pour les vacances de juillet/août
- 2 pour les vacances de Toussaint

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget au chapitre 012 et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide le recrutement de 20 contrats d'engagements éducatifs pour l'année 2018
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et avenants correspondants

Question n° 12 : FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs - Recrutement

Rapporteur : Joël FOUILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

L'agent sur le poste comptable est en congé longue maladie. Elle ne souhaite pas revenir sur ce poste. Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent titulaire et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

Le chef de poste de la police municipale souhaite quitter la collectivité. Monsieur le Maire propose la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet, afin d'assurer un tuilage entre les deux agents, pour une bonne continuité de service public.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

David LAGORCE :

Alors Madame DAUPHIN est en longue maladie, mais rien ne dit qu'elle ne reviendra pas un jour. Qu'est-ce qui vous emmène à la remplacer par un titulaire ?

Joël FOUILLER :

Parce qu'on sait que même si elle devait un jour revenir, elle ne souhaite pas, elle ne pourrait pas occuper le poste qu'elle occupait jusqu'à maintenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint administratif et de brigadier-chef principal, à temps complet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et tous les avenants

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - DAMIGNANI - SILVY - GIORGINI - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG - HOSTALERY - LUSTENBERGER

S'est abstenue : A-M. ROUBAUD

A voté contre : D. LAGORCE

Question n° 13 : FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES- Autorisation de principe de remplacement de fonctionnaire ou agent contractuel indisponible
Rapporteur : Joël FOUILLER

Là aussi on a maintenant un perceuteur qui est très à cheval, il souhaiterait lui que toutes les fois qu'on embauche quelqu'un, on prenne une délibération, alors on va prendre une délibération, je dirai, générale qui nous évitera toutes les fois de prendre une délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que suivant l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, la commune peut remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre de réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire), ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Anne-Marie ROUBAUD :

Pourquoi vous n'avez pas utilisé cette délibération pour remplacer Odile DAUPHIN qui est exactement ce cas de figure ?

Joël FOUILLER :

Là on va remplacer sur un contrat définitif alors que lorsque c'est des remplacements pour un contractuel c'est pour quelques jours, ou je ne sais combien de jours.

Anne-Marie ROUBAUD :

Ah non ça peut aller jusqu'à un an...

Joël FOUILLER :

Oui ce n'est pas une titularisation définitive.

Anne-Marie ROUBAUD :

Pour l'instant ce n'est pas définitif, Odile elle est ...

Joël FOUILLER :

Je viens de te répondre. Si Odile revient un jour, elle sera sur un autre poste pas à la comptabilité.

Anne-Marie ROUBAUD :

Ça veut dire que tu recrutes un poste de plus ? si tu prenais quelqu'un pour la remplacer...

Joël FOUILLER :

Sauf que Anne-Marie, je crois quand même que tu seras au moins d'accord avec moi, que la comptabilité on a besoin de quelqu'un d'expérience et de quelqu'un qu'on ne remplace pas tous les huit jours ? Il faut dire ce qu'il en est. Lorsqu'il est arrivé cet accident à Odile, on a pris quelqu'un, il s'avère que cette personne est tombée enceinte, ça se passait mal, elle a dit je veux arrêter. Elle arrête, et puis on a demandé au centre de gestion trouvez-nous quelqu'un pour remplacer encore, on était dans ton état d'esprit, on nous a envoyé quelqu'un et on s'est aperçu que ça n'allait pas du tout, et heureusement on a demandé à la petite qui était avant de venir nous faire quelques jours, elle a accepté, j'ai décidé que je voulais sur le poste de la comptabilité quelqu'un qui soit là tout le temps et qui soit extrêmement compétent car c'est un poste extrêmement important.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et tous les avenants

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - DAMIGNANI - SILVY - GIORGINI - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG - HOSTALERY - LUSTENBERGER - ROUBAUD

A voté contre : D. LAGORCE

Question n° 14 : FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES – Versement IHTS et heures complémentaires

Rapporteur : Joël FOUILLER

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Suite à la demande du Trésorier, Monsieur le Maire précise les conditions de versements des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il propose de les verser à tous les agents, titulaires et non titulaires, de catégorie B et de catégorie C, quel que soit le grade.

Toutes les filières sont concernées : administrative, technique, animation, sanitaire et sociale, sportive, culturelle, police municipale.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser des IHTS et heures complémentaires suivant les conditions ci-dessus,

A 20h07, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.